

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 555/2025

Annule et remplace l'arrêté 488 /2025

Autorisant l'utilisation du Domaine Public

Pendant les festivités du Carnaval

Organisées par le Comité de Carnaval

Le samedi 17 mai 2025 de 13h00 à 19h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le programme des festivités carnavalesques, organisées par le Comité de Carnaval de Céret, représenté par Monsieur Jean-Louis SURJUS, le samedi 17 mai 2025 ,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Comité de Carnaval de Céret, représenté par Monsieur Jean-Louis SURJUS, est autorisé à utiliser le domaine public, en Centre-Ville de Céret, pour la cavalcade qui aura lieu le samedi 17 mai 2025 de 13h00 à 19h00 sur les voies suivantes :

- Place de la République

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le demandeur veillera à avoir accès à un point d'eau tout au long de la manifestation.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le douze mai deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,

Adjoint au Maire



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.